

Procédure de validation

les certifications accessibles par la VAE

- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT) niveau V
- Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire (BEATEP) niveau IV,
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) niveau IV
- Brevet d'État d'éducateur sportif 1^{er} (niveau IV) et 2^{ème} degrés niveau II
- Brevet d'État d'alpinisme :
 - guide de haute montagne (niveau III) et accompagnateur en moyenne montagne niveau IV
- Diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (DE DPAD) niveau II (en cours)
- Diplôme de l'Insep

la procédure

- 1- Entretien individuel ou réunion d'information collective et délivrance d'une attestation de présence à joindre à la demande de dossier
- 2- Constitution de la première partie du dossier (recevabilité) par le candidat. Possibilité de participer à des réunions collectives d'aide au récapitulatif de parcours
- 3- Envoi de la première partie à la DRJS
- 4- Décision de recevabilité de la demande par la DRJS
- 5- Rédaction de la deuxième partie du dossier portant sur la description et l'analyse des activités exercées par le candidat qui peut, s'il le désire, bénéficier d'un accompagnement.
- 6- Dépôt du dossier complet auprès du service organisateur du diplôme concerné (demander le calendrier national des examens auprès de la direction départementale).
- 7- Examen du dossier par le jury et éventuellement entretien à l'initiative du candidat ou du jury
- 8- Décision d'octroi par le jury de tout ou partie du diplôme ou de la non attribution de la certification

le mode d'évaluation

Le dossier est examiné en session de validation par un jury composé de formateurs et de professionnels salariés et employeurs

Entretien facultatif, à la demande du candidat ou du jury.

Les unités du diplôme acquises sont valables cinq ans, les unités non acquises peuvent faire l'objet d'un examen traditionnel ou d'une nouvelle demande de VAE

l'accompagnement

Facultatif mais vivement conseillé, l'accompagnement est réalisé sous la forme d'entretiens d'explicitation des activités. Il est assuré par un réseau d'accompagnateurs.

le coût d'une démarche pour le candidat

Entretien individuel ou réunion d'information collective : gratuit

Réunion collective d'aide au récapitulatif : gratuit

Étude de la recevabilité : gratuit

Évaluation par le jury : gratuit

Accompagnement : 300 € pour 8 heures d'accompagnement, avec possibilité de prise en charge financière.